

endroit, le Sénat, tant en ce qui a trait aux nominations qu'aux agissements de plusieurs de ces sénateurs, depuis nombre d'années. Alors, en ce qui a trait aux nominations, nous avons émis notre opinion—d'autres ont été répandues dans le public—à l'effet qu'elles devraient être faites dans la proportion de 50 p. 100 par le gouvernement fédéral et 50 p. 100 par les gouvernements provinciaux.

• (2.50 p.m.)

Encore là, le danger de l'influence strictement politique serait à craindre. Mon collègue de Villeneuve (M. Caouette) a présenté une mesure visant la refonte de la loi sur le Sénat. A mon sens, les buts visés par ce projet de loi sont des plus représentatifs et pourraient être acceptés par un grand nombre de députés.

J'énonce ici une idée qui pourrait être étudiée minutieusement, à savoir que le tiers des représentants au Sénat—puisque nous voulons le conserver—pourraient être nommés par le gouvernement fédéral, un tiers pourraient être nommés par les gouvernements provinciaux et l'autre tiers par des associations d'envergure nationale. Au fait, notre pays compte de nombreuses associations représentatives. Il y a la Confédération des travailleurs canadiens, l'Association des fermiers, l'Association des producteurs agricoles, l'Association des industriels canadiens et les Chambres de commerce, qui représentent l'ensemble des hommes d'affaires et industriels canadiens. Dans le dessein de faire le joint entre certaines tendances politiques qui pourraient user de leur influence dans la nomination des sénateurs, les membres du troisième tiers pourraient peut-être être choisis et nommés par les représentants de ces différentes associations nationales.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je dois dire que la réforme préconisée par le bill C-98 est loin d'être importante, et la mesure ne mérite certes pas que nous perdions beaucoup de notre temps à l'étudier. Je ne souhaite qu'une chose: C'est que la réforme proposée ne serve pas, encore une fois, à lancer un écran de fumée aux yeux du grand public et à lui faire croire que la mesure préconisée par le parti libéral est quelque chose d'envergure, au point de vue de la réforme du Sénat, parce que nous ne croyons pas qu'une réforme aussi timide puisse mériter le qualificatif de réforme d'envergure, comme celle qui est proposée par d'autres députés en cette enceinte, soit la suppression du Sénat.

• (3.00 p.m.)

(Traduction)

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, un peu avant le début de l'après-midi, nous avons eu en quelque sorte des re-

tombées de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire au sujet de ce bill. Les remarques du principal porte-parole du Nouveau parti démocratique à la Chambre m'ont toujours intéressé, en particulier en ce qui concerne le bill C-54. Il se trouve que le nombre des bills privés soumis au cours de la session actuelle est d'environ 92 et que 42 de ces bills ont été soumis par son propre parti. Il s'ensuit que le bill C-54 de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est trouvé bloqué par les nombreux bills soumis par ses collègues et voilà pourquoi nous avons été témoins d'une tentative en vue d'ajourner le débat selon un procédé que Votre Honneur a, à juste titre, déclaré contraire au Règlement.

C'est avec un sentiment de fierté, monsieur l'Orateur, que j'appuie la mesure que le gouvernement présente actuellement à la Chambre, mais non sans exprimer quelques réserves importantes au sujet du débat qui s'est poursuivi jusqu'ici.

Notre Parlement se compose traditionnellement de trois parties: le souverain représenté par un gouverneur général, la Chambre haute et la Chambre basse. C'était là le symbolisme primitif des trois feuilles d'érable adopté par les provinces du Haut et du Bas-Canada avant la Confédération; or, lorsque certains membres de cette Chambre tiennent des propos désobligeants à l'égard de représentants de l'autre endroit, comme cela s'est fait—je ne dis pas que tous l'ont fait—cela se répercute sur le Parlement tout entier.

Cela élabousse notre propre constitution. Elle a changé énormément au cours des ans et elle ne cesse d'évoluer. Les changements ne sont pas toujours apportés au moyen de mesures législatives officielles, ou de déclarations de droit ou de documents pouvant être rattachés à un moment déterminé. Je me demande notamment combien de députés savent que nous avons déjà eu un premier ministre qui siégeait à l'autre endroit, sir MacKenzie Bowell...

L'hon. M. Pickersgill: Il y en a eu deux; il y a eu également un M. Abbott.

M. Francis: J'ignorais ce fait, mais j'accepte la rectification apportée par le ministre des Transports (M. Pickersgill). Quoi qu'il en soit, en décembre 1894, sir Mackenzie Bowell était membre de l'autre endroit. Devenu premier ministre, il n'a jamais siégé à la Chambre des communes pendant toute la durée de son mandat de 16 mois. Soit dit en passant, je suis sûr que son mandat n'a pas été jugé comme l'un des plus fructueux.

M. Orlikow: Pour exprimer la chose avec grande modération.

M. Francis: Mais c'était, à mes yeux, un indice de la haute estime dans laquelle étaient